

Le règlement de la course

Article 1 - Organisation

L'association CLARAFAITETRIT et l'association BOISSY CROSS organisent le dimanche 13 mai 2012 la 1^{ère} édition d'une course sur routes et chemins dénommée "Course pour Clara"

Article 2 - Participants

Les épreuves de 4,7 et 9,4 km sont ouvertes aux hommes et femmes, nés en 1996 et avant (1997 et 1998 pour le 4,7 km), licenciés FFA, FSGT ou FFtri ou non licenciés (certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied est exigé). Le nombre de coureurs est limité. L'épreuve du 800 m est ouverte exclusivement aux enfants nés entre 1999 et 2006. L'épreuve du 1600m est ouverte exclusivement aux enfants nés entre 1999 et 2002.

Article 3 - Parcours

Quatre distances sont proposées. Les épreuves se déroulent sur un parcours entièrement plat de routes et chemins forestiers.

Article 4 - Départs, arrivées et horaires

Les départs et arrivées des quatre courses se feront au centre aéré de Boissy-Saint-Léger. Les départs des courses seront donnés dès 10h de manière échelonnée.

9,4 km à 10 h 00
4,7 km à 10 h 15
enfants à 11 h 00

Des vestiaires sont mis à disposition des participants.

Article 5 - Inscriptions et renseignements

Pour les courses 4,7 et 9,4 km, les frais d'engagement sont fixés respectivement à 5 et 10 euros jusqu'au 6 mai 2012. Ils seront majorés de 2,00 euros jusqu'au jour de la course. Toute demande d'inscription sera accompagnée :

- d'une photocopie de licence FFA, FSGT avec la mention athlétisme ou FFtri ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la «course à pied en compétition» datant de moins d'un an
- du règlement par chèque à "ordre de CLARAFAITETRIT"

L'inscription aux courses enfants est de 2€. Aucune licence ou certificat ne sont nécessaires. Ils participent à la course sous la responsabilité de leurs parents.

Bulletin d'inscription à télécharger sur le site www.clarafaitetrit.com accompagné du paiement

Pour effectuer le paiement ou envoyer vos inscriptions

Clarafaitetrit
2, allée des Erables
Résidence Les Bruyères
94470 Boissy-Saint-Léger

Article 6 - Ravitaillement

Les coureurs bénéficient d'un ravitaillement intermédiaire (pour le 9,4km) et d'une restauration à l'arrivée.

Article 7 - Classements

Il sera établi un classement général et un classement individuel par catégorie spécifique (cadets, juniors, seniors et vétérans hommes et femmes). Il sera disponible sur le site de l'association ou sur demande lors de l'inscription et contre remise d'une enveloppe timbrée au nom et adresse du participant.

Pas de classement pour les enfants.

Article 8 - Récompenses

Pour les courses de 4,7 et 9,4 km, des coupes seront offertes par les partenaires de la course récompensant le premier de chaque catégorie de Minimes à Vétéran 4.

Une médaille sera offerte à chaque arrivant des courses des enfants.

Article 9 - Respect du règlement et engagements

Les participants s'engagent à parcourir la distance à pied et par l'itinéraire prévu par les organisateurs dans le respect des indications des signaleurs placés sur le parcours.

Tout engagement autorise expressément l'organisateur et les partenaires officiels à photographier, reproduire et diffuser l'image des participants dans toutes les manifestations et campagnes promotionnelles éventuellement liées à l'activité.

Chaque coureur s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement en signant son bulletin d'inscription. L'inscription entraîne acceptation du présent règlement.

Si les épreuves devaient être annulées pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur aucun remboursement des «frais d'inscription» ne pourra être effectué.

Article 10 - Sécurité

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, et plus particulièrement aux bifurcations. Une assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes.

Article 11 - Assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile pour l'épreuve mais déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité de dommages corporels ou d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Article 12 - Litiges

Tout litige sportif sera réglé par les organisateurs de la course.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Article 13 - Modifications du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, celles-ci seront signalées au départ.

Le règlement de la marche:

Article 1 - Organisation

L'association CLARAFAITETRIT et l'association BOISSY CROSS organisent le dimanche 13 mai 2012 la 1^{ère} édition d'une course sur routes et chemins dénommée "Course pour Clara".

Article 2 - Participants

La marche est ouverte à tous.

Article 3 - Parcours

Le circuit emprunte un parcours de sentiers et chemins de 4,7 ou 9,4 km d'une durée de 1h à 2h30 selon le parcours. Elles ne sont pas chronométrées.

Article 4 - Horaires de départ et distances

2 parcours sont proposés : 9,4 et 4,7 km.

Départ au centre aéré de Boissy-Saint-Léger à 10h45 pour les deux distances .

Article 5 - Inscriptions

Les inscriptions se font :

- en ligne. Le règlement devra être ensuite envoyé à l'organisation.
- par courrier avant le 6 mai 2012 adressé à l'organisation.
- au centre aéré de Boissy-Saint-Léger le 13 mai 2012.

Bulletin d'inscription à télécharger sur le site www.clarafaitetrit.com accompagné du paiement.

Pour effectuer le paiement et envoyer vos inscriptions

Clarafaitetrit
2, allée des Erables
Résidence Les Bruyères
94470 Boissy-Saint-Léger

Le paiement sera effectué par chèque à l'ordre de CLARAFAITETRIT d'un montant de :

- 7 € pour la marche de 9,4 km

- 5 € pour la marche de 4,7 km

Article 6 - Ravitaillement

Les marcheurs bénéficient d'un ravitaillement intermédiaire (pour le 9,4 km) et d'une restauration à l'arrivée.

Article 7 - Arrivées

Accueil des arrivées au centre aéré de Boissy-Saint-Léger jusqu'à 13h30. Le ravitaillement de la course à pied sera proposé aux marcheurs.

Article 8 - Respect du règlement et engagements

Les participants s'engagent à parcourir la distance à pied et par l'itinéraire prévu par les organisateurs dans le respect des indications des signaleurs placés sur le parcours.

Tout engagement autorise expressément l'organisateur et les partenaires officiels à photographier, reproduire et diffuser l'image des participants dans toutes les manifestations et campagnes promotionnelles éventuellement liées à l'activité.

Chaque coureur s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement en signant son bulletin d'inscription. L'inscription entraîne acceptation du présent règlement.

Si les épreuves devaient être annulées pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur aucun remboursement des «frais d'inscription» ne pourra être effectué.

Article 9 - Sécurité

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, et plus particulièrement aux bifurcations.

Une assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes.

Article 10 - Assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile pour l'épreuve mais déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité de dommages corporels ou d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique.

Article 11 - Litiges

Tout litige sportif sera réglé par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Article 12 - Modifications du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, celles-ci seront signalées au départ.